

NOM : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Tél. :

Tel port :

Adresse :

Mail : (indispensable pour la communication interne : infos MPT, report de cours, ...)

Activité :

J'autorise la Maison Pour Tous à utiliser les photos ou films de l'activité dans le cadre de la communication de la MPT (journaux, bulletins, ...)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en accepter les termes.

Date :

Signature :

L'absence de refus vaut accord.

Association des Usagers de la Maison Pour Tous

11 rue de l'Hôtel de ville – 79450 St Aubin - Tel : 05 49 63 16 18
Email : mptstaubin@wanadoo.fr  www.facebook.com/mptsaintaubin/

Association des Usagers de la Maison Pour Tous

11 rue de l'Hôtel de ville – 79450 St Aubin - Tel : 05 49 63 16 18
Email : mptstaubin@wanadoo.fr  www.facebook.com/mptsaintaubin/

1- Inscription et Règlement

ADHÉSION - COTISATION

L'adhésion est obligatoire pour pratiquer une activité à la MPT et implique l'acceptation des règles qui régissent l'association.

Elle est valable du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. L'adhésion est annuelle, indivisible et non remboursable.

Pour participer aux activités de la MPT, le règlement d'une cotisation est demandé.

Quel que soit son montant, celle-ci permet la pratique de l'activité pour **30 séances annuelles** définies par le calendrier (sauf mention contraire).

Il existe des tarifs différenciés :

- commune ou hors commune pour les activités hors musique
- enfant /adulte commune /adulte hors commune pour les activités de l'école de musique

Excepté le badminton, le Loisirs Créatif, la Gym Senior et la Marche Nordique, des réductions sont octroyées pour les membres d'une même famille sur la même activité pratiquée ; étant considérées comme membres d'une même famille les personnes ayant le même domicile.

Compte tenu des engagements financiers la totalité des paiements sera exigée à l'inscription. La cotisation est annuelle ; cependant, des règlements en plusieurs paiements échelonnés sont acceptés.

La Maison Pour Tous peut être amenée à annuler une activité si le nombre de participants est insuffisant.

2- Fonctionnement

Calendrier 2017/2018 :

1^{ère} période : 10 séances de septembre à décembre 2017

2^{ème} période : 10 séances de décembre 2017 à mars 2018

3^{ème} période : 10 séances de mars à juin 2018

Pour chaque activité, dans la limite des places disponibles, **1 séance d'essai** est accordée gratuitement. Après celles-ci, les participants s'engagent pour l'année.

Pour les activités physiques, le certificat médical est obligatoire.

Les inscriptions se font auprès du secrétariat ou auprès des responsables d'activités (sur fiche).

Pour toute activité pratiquée en groupe le remboursement de la cotisation n'est possible qu'en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif et pour un minimum de 10 séances consécutives.

Pour le bureau de la MPT :
La Co-Présidente chargée de la Trésorerie
Claire Heurtebise